

Affiché le

PROCES VERBAL
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 06 septembre 2023

L'An deux mil vingt-trois, le six septembre, le Conseil Municipal de la commune de Nivigne et Suran s'est réuni en séance ordinaire sous la Présidence de Monsieur Bernard PRIN, Maire.

Nombre de membres en exercice : 18
Nombre de membres votants : 11

Date de Convocation : 31 août 2023
Secrétaire de Séance : Catherine MEDINA

Présents : Mesdames et Messieurs, Bernard PRIN, Olivier BERNARD PHILIBERT, Céline HELLERINGER, Nadine POLLET, Corinne BERNIGAUD, Jean Michel COCHET, Catherine FRANÇON, Olivier ROUSSERO, Catherine MEDINA, Jean Paul ROCHON, Gérard VUILLOT

Absents excusés : Elisabeth BARBIER, Julien ROLLET, Stéphane MOREAU, Guillaume HUGUET, Monique VUILLARD, Virginie MEUZY, Florence FANIZZI

Ordre du jour

- *Délégation de compétence pour la délivrance d'autorisation d'urbanisme*
- *GBA – Rapport d'approbation de la CLECT*
- *Dispositif Eco Energie Tertiaire (DEET) Convention d'accompagnement*
- *Cure de Germagnat – Problème chauffage – Changement chaudière*
- *Question Diverses*

Monsieur le maire soumet à l'assemblée l'approbation du procès-verbal de séance du 11 juillet 2023
Approbation à l'unanimité

2023.09.06-01-

DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE DE DÉLIVRANCE D'UNE AUTORISATION D'URBANISME

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme « *Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision* ».

Considérant que Monsieur Alain Alex PRIN, fils du Maire de la commune, a déposé une demande de permis de construire référencée n° 00109523C0003 déposée en mairie le 31 juillet 2023, il appartient au Conseil Municipal de désigner un de ses membres pour prendre la décision et se prononcer sur la délivrance dudit permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 9 voix et 2 abstentions (Bernard PRIN et Olivier BERNARD PHILIBERT),

Prend acte du dépôt par Monsieur Alain Alex PRIN, fils du Maire de la commune, de la demande de permis de construire référencée n° 00109523C0003 déposée en mairie le 31 juillet 2023.

Désigne Monsieur Olivier BERNARD PHILIBERT, conseiller municipal, en application de l'article L422-7 du code de l'urbanisme et le/la charge de prendre la décision et se prononcer sur la délivrance du permis de construire à l'issue de la phase d'instruction.

2023.09.06-02-

GRANG BOURG AGGLO – GBA – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Monsieur le Maire <expose à l'assemblée

Que le pacte de gouvernance prévoit la déconcentration de l'action communautaire dont le 4^{ème} volet porte sur le transfert de subventions communautaire de proximité ;

Que des travaux ont été menés sur le territoire de la conférence Bresse sous l'égide de Walter Martin Vice Président en charge des finances et Thierry Pallegoix Conseiller délégué référent Conférence Bresse au sujet de la restitution aux communes du secteur de Montrevel en Bresse des subventions à destination des associations à caractère local et au collège ;

Que la commission Locale d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 05 avril 2023 par le président de Grand Bourg Agglo pour évaluer l'incidence financière de la restitution à 12 communes du secteur de Montrevel en Bresse de ces subventions.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie mercredi 31 mai 2023 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ces charges correspondent aux subventions de fonctionnement jusqu'alors gérées par le pôle Bresse service de GBA, à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel en Bresse.

Ce rapport a été adopté à la majorité de la CLECT (29 voix pour et 1 abstention) ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le conseil communautaire des attributions de compensation (AC) pour 2024.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 octobre 2023 du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis le Conseil Communautaire délibérera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise).

Enfin, seuls les conseils municipaux intéressés par les AC fixée librement devront se prononcer par délibération concordantes sur le montant des AC « libres » dans les 3 mois suivants la délibération du conseil communautaire.

Il nous est demandé d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 31 mai 2023

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts

Vu l'article L 5211-5 du code général des collectivités locales

Vu le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 31 mai 2023

Il est demandé au conseil municipal d'approuver le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondante aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local au collège de Montrevel en Bresse restituées aux 12 communes concernées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Approuve le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondante aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local au collège de Montrevel en Bresse restituées aux 12 communes concernées.

2023.09.06-03-

DISPOSITIF ECO ENERGIE TERTIAIRE – DECLARATION OPERAT CONVENTION EFFICIENCIES

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jean Michel COCHET, adjoint en charge des bâtiments ;

L'Observatoire de la Performance Energétique de la Rénovation et des Actions du Tertiaire (OPERAT) oblige les communes qui ont des bâtiments de plus de 1000 m² à déclarer annuellement toutes les consommations d'énergie.

Ces déclarations sont complexes et demandent une approche technique. Dans un souci de simplification une aide peut être fournie par des cabinets spécialisés.

Le cabinet EFFICIENCIES a fait une proposition pour ces déclarations annuelles et propose une convention pour un montant de 350 € HT annuels.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité,

Décide de retenir la proposition du cabinet EFFICENCIES pour un montant de 350 € HT annuels ;

Autorise le maire à signer la convention correspondante.

2023.09.06-04-

PRESBYTERE DE GERMAGNAT – CHAUFFAGE

Monsieur le maire informe l'assemblée des divers problèmes de chauffage dans le bâtiment du presbytère de Germagnat.

Il convient de procéder au changement de la chaudière qui n'est plus réparable.

Suivant la configuration du bâtiment et son utilisation, une chaudière Biofuel est préconisée par les installateurs.

Deux devis ont été fournis

Entreprise NEVORET de Marboz

pour un montant de 9 080.20 € HT

Entreprise PONCET de Coligny

pour un montant de 6 778.83 € HT

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 10 voix et une abstention (Nadine Pollet),

Décide de retenir la proposition de l'entreprise PONCET pour un montant de 6 778.83 € HT

Autorise le maire à signer le devis correspondant

Questions Diverses

Les services du Centre de Gestion ont commencé l'archivage des documents des communes historiques de Germagnat et Chavannes sur Suran.

SDF le circuit de l'alarme incendies à totalement été changé

Une procédure d'enlèvement d'épaves est en cours.

Arrêté sècheresse : la commune est placée en alerte depuis le 23/08

Le secrétariat de mairie accueillera une stagiaire en formation aux mois d'octobre et novembre.

Un deuxième Kiné est arrivé au pôle santé et une opticienne sera présente à la salle des orchidées tous les 2^{ème} vendredi du mois le matin

Un dossier d'installation d'une antenne relais est en cours à La Pérouse.

Projet d'aménagement du centre village de Chavannes : en septembre réunion avec les services de l'Etat et avec les commerçants du village.

Réaménagement et déplacement de l'aire de jeux près de la salle des fêtes

Enquête sur la collecte d'ordures ménagères en vue du changement de technique de collecte en 2024

Prochain Conseil municipal mardi 17 octobre 2023

Séance levée à 23 heures

Secrétaire de Séance

Le Maire

Catherine MEDINA

Bernard PRIN